



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-090 ter**

Publié le 1<sup>er</sup> mars 2021

# **SOMMAIRE**

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Hindati SIMPARA  
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité  
des Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 2 février 2021 portant nomination de Madame Hindati SIMPARA en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Caroline PLESNAGE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception des exclusions citées dans l'article 3.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les actes à portée réglementaire ;
- 2) Les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres,
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
  - aux présidents de chambres consulaires ;
- 3) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 4) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- 5) Les conventions financières liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- 6) Les actes défavorables faisant grief à des tiers (sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire) ;
- 7) Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux.

Article 3 - L'arrêté du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Caroline PLESNAGE est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> MARS 2021



Michel LALANDE